

DÉPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE CANTON DE TEMPLEUVE COMMUNE DE GENECH	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 1^{er} MARS 2023
---	--

Référence
DEL.001-2023

Objet de la délibération
Désignation du Secrétaire de Séance.

L'an deux-mille-vingt-trois, le premier du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au sein de la salle polyvalente de Genech, sous la présidence de Monsieur Pierre Dorchies, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, le vingt-deux du mois de février deux mil vingt-trois, conformément à la Loi.

Membres du Conseil Municipal
En exercice : 23
Présents : 22
Qui ont pris part au vote : 23

Présents : Pierre DORCHIES, Maire – Stéphanie BLANCHARD, David MERLIN, Laurence DUPISSON, Gautier MARSON, Anne WAUQUIER, Adjoints – Jacques DEGRAEVE, Hervé CAPELLE, Milva MASSE, Sophie BERQUÉ, Jean-Christophe CARLIER, Virginie RENARD, Emmanuelle PASCAL, Hélène SOULARD, Francisco SERRA, Stéphanie GERNEZ, Guillaume LABARRE, Isabelle LEPOUTRE, Pascal GRULOIS, Patricia MOISSETTE, Hervé GUYON, Hugues MALFAIT, Conseillers Municipaux.
Formant la majorité des membres en exercice.

Date de la convocation
22 février 2023

Date de la publication

Excusés : Fleury LOYEZ qui donne pouvoir à Guillaume LABARRE.
A été nommé secrétaire de séance : Hélène SOULARD.

Vote
A l'unanimité
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°001-2023 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Sur rapport de Monsieur le Maire ci-dessous :

Conformément à l'Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, au début de chaque séance, nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il est donc proposé de nommer secrétaire de séance, Madame Hélène SOULARD.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L.2121-15,
Considérant la séance du Conseil Municipal de ce premier mars,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **23** voix pour – **0** voix contre – **0** abstention, **décide** de nommer Hélène SOULARD, Secrétaire de séance.

Signature du Secrétaire
de Séance :

Ainsi fait et délibéré en séance publique,
les an, mois et jour susdits. Pour copie
conforme,

La Maire

Anne WAUQUIER

Ont signé au registre des délibérations le Secrétaire de Séance désigné ainsi que Madame la Maire de GENECH, conformément à l'Article L.2121-23, alinéa 2 du CGCT.

Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité.

Dès sa transmission au représentant de l'Etat et dans un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture, le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Collectivité ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.